

[Le Web](#)[Les vidéos](#)

AF447 : COURRIEL DU 11 JANVIER 2016 A LA JUSTICE

11 janvier 2016. J'ai envoyé un courriel à **Alain Christnacht**, directeur de cabinet de Taubira, avec copie à :

- **Robert Gelli**, directeur des affaires criminelles et des grâces,
- **Chantal Arens**, première présidente de la cour d'appel de Paris,
- **Jean-Michel Hayat**, président du tribunal de grande instance de Paris,
- **François Molins**, procureur de la République (TGI Paris),
- **Véronique Degermann, Frédérique Porterie, Jean-Marc Coquentin, Jean Quintard**, procureurs adjoints (TGI Paris).

Ce courriel figure en page 2 de ce PDF.

Rappel de quelques faits à titre de comparaison

Les deux familles des quatre passagers français du vol disparu à l'autre bout du monde MH370 (avion américain, compagnie malaisienne) ont été reçues mercredi 2 septembre 2015 par des magistrats, puis le 4 septembre par François Hollande. Un communiqué de l'Elysée précise : « *soutien de la Nation* »... « *mobilisation des services de l'Etat en appui des procédures judiciaires en cours en France comme à l'étranger* »... « *toute la lumière* »... ([communiqué de l'Elysée](#)).

Et pour les autres crashes, notamment l'AF447 Rio-Paris ?

Qu'en est-il pour les autres crashes actuellement à l'instruction, depuis dix ans et plus pour certains ? Qu'en est-il pour l'AF447 ?

Pour l'AF447 Rio-Paris (avion construit en France, compagnie Air France, vol arrivant à Paris, capitale de la France, très nombreux Français décédés, dont tout l'équipage) serait-ce le contraire, c'est-à-dire : soutien de la Nation et mobilisation des services de l'Etat en appui des procédures judiciaires abusives et illégales visant à enfermer celui qui dit la vérité et aide les familles de victimes... toutes les lumières seront éteintes dans le but de cacher la vérité à ces familles, contraintes d'engraisser des avocats qui les escroquent purement et simplement, au sens du code pénal, et les détruisent sciemment à petit feu ?

En page 2 de ce PDF figure le courriel que j'ai envoyé le 11 janvier 2016 à la justice.

Tous les destinataires sont déjà en possession des documents utiles, qui leur ont été transmis. Le fichier PDF joint au courriel figurant en page 2 est disponible en ligne (446 Ko) :

<http://franceleaks.com/hollande/af447-subornation-de-temoin-complements-norbert-jacquet-11-janvier-2016.pdf>

. / ...

Courriel envoyé le 11 janvier 2016

De : norbert jacquet <norbertjacquet@yahoo.fr>

À : "alain.christnacht@justice.gouv.fr" <alain.christnacht@justice.gouv.fr>

Cc : "robert.gelli@justice.gouv.fr" <robert.gelli@justice.gouv.fr>; "chantal.arens@justice.fr" <chantal.arens@justice.fr>; HAYAT Jean-Michel <jean-michel.hayat@justice.fr>; MOLINS François <francois.molins@justice.fr>; DEGERMANN Véronique <veronique.degermann@justice.fr>; PORTERIE Frédérique <frederique.porterie@justice.fr>; "jean-marc.coquentin@justice.fr" <jean-marc.coquentin@justice.fr>; QUINTARD Jean <Jean.Quintard@justice.fr>

Envoyé le : Lundi 11 janvier 2016 9h26

Objet : Accident AF447 Rio-Paris : compléments relatifs à la subornation de témoin

A l'attention de Monsieur **Alain Christnacht**, Directeur de cabinet de Madame la Garde des Sceaux.
Copie à Mesdames et Messieurs :

- **Robert Gelli**, Directeur des affaires criminelles et des grâces,
- **Chantal Arens**, Première Présidente de la Cour d'Appel de Paris,
- **Jean-Michel Hayat**, Président du Tribunal de grande instance de Paris,
- **François Molins**, Procureur de la République (TGI Paris)
- **Véronique Degermann, Frédérique Porterie, Jean-Marc Coquentin, Jean Quintard**, procureurs adjoints (TGI Paris).

Instruction pénale pour homicides involontaires, accident du vol Rio-Paris (TGI Paris)

N° Parquet : 09.154.0822/1

N° Instruction : 2369/09/52

PJ (PDF - 446 Ko) : "af447-subornation-de-temoin-complements-norbert-jacquet-11-janvier-2016.pdf"

Monsieur le Directeur,

Par le fichier au format PDF joint j'ai l'honneur de porter à votre connaissance dans l'enquête en référence des faits complémentaires relatifs à la subornation de témoin.

Dans cette enquête certains actes, qui tombent sous le coup des lois pénales, sont établis. Les qualifications *a minima* sont incontestables : violations du code de procédure accompagnées de l'établissement de faux, usage de faux, escroquerie, subornation de témoin. Certains auteurs sont identifiés. Il importe peu que le dossier d'instruction erre à l'insu des parties civiles entre la Cour d'appel et la Cour de cassation. Les violations de la loi doivent cesser. Les coupables doivent être poursuivis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Norbert Jacquet

* * *